

Conditions générales de vente des activités équestres encadrées

1. Inscription

La participation à des activités ponctuelles ne nécessite pas d'autre formalité qu'une réservation, par le formulaire disponible sur ecuries-de-brotonne.com ou tout autre moyen approprié. La participation aux cours réguliers ou aux stages, elle, nécessite une inscription en bonne et due forme. Cette inscription vaut pour la saison entière (de septembre à août).

2. Tarifs

Les prix des prestations proposées par le club sont affichés dans l'établissement et sur son site Internet. Ils s'entendent toutes taxes comprises (avec les taux de TVA en vigueur au jour de facturation). Ces tarifs peuvent faire l'objet de modifications par voie d'affichage, par courriel ou par courrier. Les prestations sont payables d'avance ; celles qui impliquent des déplacements et des moyens de transport doivent être réglées selon le calendrier suivant : 10 % à la réservation, 40 % avant J-30, le solde (50 %) avant J-15. Le client pourra se faire remettre une facture pour chaque prestation effectuée.

3. Absence, retard, report, annulation et remboursement

Lorsque le client s'inscrit pour une prestation encadrée, un créneau horaire et une monture lui sont réservés, pour permettre la bonne gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement. Toute activité réservée et non décommandée au plus tard 72 h avant le rendez-vous fixé reste donc due dans son intégralité. Sous réserve des places éventuellement disponibles et de pouvoir justifier, le cas échéant, d'un motif médical ou professionnel, le cavalier empêché de participer à un cours, un stage, une balade ou une randonnée pourra demander à reporter sa participation à une date ultérieure. Le client arrivé en retard, lui, ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou obtenir une réduction.

Pratiquer une activité avec un engagement de durée (forfait, carte, abonnement) permet de bénéficier d'un tarif préférentiel. L'arrêt de l'activité avant le terme prévu constitue donc une rupture de cet engagement et les prestations restant à honorer ne sont pas remboursables, sauf présentation d'un certificat médical de contre-indication à l'équitation ou souscription lors de l'inscription d'une assurance annulation. Le coût de cette option annulation est fixé à 5 % du montant total souscrit.

Si la rupture concerne une activité réservée pour une durée supérieure à six mois, le montant réglé à la souscription fera l'objet d'un avoir et les séances, cours, stages, balades, chasses ou randonnées déjà consommées seront facturées au tarif de base (prix à l'unité) de la prestation en question. Ainsi, un client ayant souscrit un forfait annuel de 36 h de cours sur cheval ou "double poney", pour un montant total de 540 €, et qui viendrait à interrompre ce contrat après dix cours, se verrait facturer dix fois 24 €, soit 240 € ; le club ne lui rembourserait que la différence entre ce montant et son avoir, soit 300 €.

Dans le cas d'une prestation extérieure au club, impliquant des déplacements et des moyens de transport, le client qui annulerait dans les 30 jours précédant le jour prévu pour la prestation (jour J) ne serait pas remboursé intégralement : pour une annulation signifiée entre le 30^e et le 15^e jours pleins précédant le jour J, 25 % ne lui seraient pas remboursés ; du 14^e au 8^e jours, 50 % ; du 7^e au 2^e jours, 75 % ; en cas d'annulation la veille ou le jour de la prestation, rien ne lui serait remboursé.

4. Licence FFE

Le club adhère à la FFE et impose à ses pratiquants réguliers de souscrire la licence pratiquant. Celle-ci permet de passer les examens fédéraux et de souscrire la licence de compétition, qui permet seule de participer aux compétitions fédérales.

5. Assurances

La pratique de l'équitation et de l'attelage expose à des risques d'accident et de dommages corporels. La licence FFE permet de bénéficier gratuitement d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le cavalier ou le meneur et d'une assurance individuelle accident pour les dommages subis par lui. Le montant des garanties est affiché au club et consultable sur la Page Cavalier FFE (www.ffe.com) ou sur www.pezantassurance.fr.

Les cavaliers et autres clients de passage, eux, sont couverts par l'assurance responsabilité professionnelle du club et dispensés de régler l'adhésion et la licence FFE.

6. Règlement intérieur

Le cavalier et ses accompagnateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur affiché au sein du club. Tout manquement à ce règlement peut donner lieu à une sanction, voire à l'exclusion.

7. Protection des données personnelles

Le club dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des cours, stages, balades et randonnées, l'inscription aux compétitions, etc. Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès à ces données dans le cadre de leur mission. Les données sont conservées cinq ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose, auprès de l'établissement, d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi à l'établissement d'un simple courriel.

8. Droit à l'image

Le cavalier et ses accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées par le club. Toute personne acceptant la captation de son image cède irrévocablement au club le droit d'exploiter celle-ci à des fins d'information et de promotion de ses activités sur son site Internet ou sur tout support existant ou à venir. Toute personne s'opposant à la captation et/ou à l'utilisation de son image doit expressément en informer le club.

La Mailleraye, le 24 mars 2018

Le gérant, Rémi Fontaine